

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1025

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly,
Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier,
Mme Sage, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III (*nouveau*). – La procédure de re-certification des compétences est une obligation pour les médecins. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'effectivité de cette recertification des compétences des médecins. Le devoir déontologique du médecin de formation continue est ainsi clairement inscrit dans la loi.